

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 25 novembre 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 25 novembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[25 novembre 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin accepte que son pouvoir dans l'affaire de la faillite Odent soit remis à monsieur Boullier, ou au principal clerc de ce dernier. Sur une convocation par le syndic pour le 27 novembre 1876. Godin demande à Ganault le montant de ses honoraires pour les plaidoiries de Vervins.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boullier \[monsieur\]](#)
- [Odent \[monsieur\]](#)

Lieux cités[Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation1 p. (134r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise le 15 Novembre 1861 134

Mon cher ami,

Je vous ai dit dans ma dernière lettre que vous pourriez remettre mon pourvoi pour la juridiction à qui vous sauriez, s'accepte donc soit M. Boudier, soit son principal clerc.

Mais je viens d'apprendre que mon compte avait été envoyé au syndic sur la demande avec mon affirmation.

J'en joins donc le duplicata à cette lettre en même temps que la convocation que j'ai reçue pour le 17 d.

J'ai à vous régler ce que vous avez bien voulu faire pour moi et particulièrement mes honoraires pour les plaidoiries de Gournay. Dites-moi, je vous prie, combien je vous dois afin que je puisse vous l'envoyer.

Agissez, mon cher ami, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Duvivier